



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 mai 2020 à 18 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. MAUGER Bernard, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. RACINE Jean-Luc, M. SANCHEZ Laurent, Mme VALLANET Nicole, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme MULLER Véronique donne pouvoir à M. BOURDAA Bruno, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme VILLACAMPA Martine donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Excusé(s) :

M. GIRONDIER Michel, Mme MULLER Véronique, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Présidents de séance : Mme MOUSSU-RIZAN Renée, M. Bruno BOURDAA

Monsieur Guy CHABROUT fait part de quelques mots avant de laisser la parole à Mme Moussu-Rizan, doyenne d'âge des élus, qui va présider la séance.

1 - Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Suite à ces explications, Mme MOUSSU-RIZAN, conseillère municipale la plus âgée du conseil nouvellement élu a pris la présidence du conseil municipal.

Constatant que le quorum est atteint, il est procédé à l'élection de deux assesseurs : Mme Marie-Christine BLANDIE et M. Bernard MAUGER sont élus assesseurs à l'unanimité.

Mme MOUSSU-RIZAN demande si des membres du Conseil municipal sont candidats à la fonction de

Maire. M. Bruno BOURDAA indique qu'il est candidat.

Il est ensuite procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal est appelé nominativement afin de déposer son bulletin dans l'urne.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

CECI ETANT EXPOSE,

M. Bruno BOURDAA obtient dix-huit voix (18 voix), la majorité absolue étant atteinte au premier tour, Mme MOUSSU-RIZAN déclare M. Bruno BOURDAA élu.

A l'issue du scrutin, M. le Maire prononce un discours. Il fait part de ses remerciements à ses collistiers et à l'équipe de M.Chabrouit pour la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 et le travail réalisé sur les deux mandats précédents. Il détaille les trois grands enjeux du mandat : accompagner la sortie de la crise sanitaire, réaliser le programme et maintenir la place de la Ville de Nay au sein de l'intercommunalité. Il aura également une pensée pour les nayais disparus ces deux derniers mois et pour ses proches.

2 - Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum.

Le Maire rappelle que les adjoints seront élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Suite à ces explications M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à six.

CECI ETANT EXPOSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à six postes le nombre d'adjoints au maire.

Il est ensuite procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire auprès de M le Maire, des listes qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une liste est déposée comprenant six noms dans cet ordre :

1. Véronique MULLER
2. Alain DEQUIDT
3. Pascale DURAND
4. Jean Pierre BONNASSIOLLE
5. Myriam WEISS
6. Bernard MAUGER

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle du bureau désigné au point 1. Chaque conseiller municipal est appelé nominativement afin de déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

CECI ETANT EXPOSE,

La liste conduite par M. Bruno BOURDAA obtient 18 voix, la majorité absolue étant atteinte au premier tour, les personnes suivantes sont déclarées élues en tant qu'adjoint au Maire :

Première adjointe au Maire : Véronique MULLER

Deuxième adjoint au Maire : Alain DEQUIDT

Troisième adjointe au Maire : Pascale DURAND

Quatrième adjoint au Maire : Jean Pierre BONNASSIOLLE

Cinquième adjointe au Maire : Myriam WEISS

Sixième adjoint au Maire : Bernard MAUGER

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 4)

Sous la présidence de M. BOURDAA Bruno

3 - Charte de l'élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, remise à chaque conseiller municipal.

La séance est levée à 18h45.

Fait à NAY
Le Maire,



